

SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil seize, le 16 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 9 février 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, Mme **LEDUC**, M. **CALLES**, M. **CHUET**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POIRIER**.

Mme Céline **CHUET** a été élue secrétaire de séance.

n° 20160216-01 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU 22 DECEMBRE 2015**

L'assemblée, après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2015 procède à la signature du registre des délibérations.

n° 20160216-02 **PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE** **A L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY**

Par courrier en date du 1^{er} février 2016 Mme **BAGLIN-LE GOFF**, Inspectrice d'Académie, a informé M. le Maire du projet de fermeture d'une classe à l'école primaire Jules Ferry de Meusnes. M. le Maire rappelle ici que l'école de **MEUSNES** comprend 4 classes : 1 classe de maternelle comptant actuellement 30 enfants et 3 classes de primaire totalisant 57 élèves.

Les prévisions d'effectifs à l'école pour la rentrée 2016-2017 sont de 85 enfants répartis comme suit :

| | |
|---------|----|
| - CM2 : | 16 |
| - CM1 : | 10 |
| - CE2 : | 07 |
| - CE1 : | 13 |
| - CP : | 13 |
| - GS : | 12 |
| - MS : | 09 |
| - PS : | 05 |

En outre, il est ici précisé que 6 enfants sur un potentiel de 14 sont inscrits en TPS maternelle et ne sont donc pas comptabilisés dans ces effectifs.

En cas de fermeture d'une classe, le nombre d'élèves s'élèvera à 29 dans une classe et à 30 dans l'autre classe. Certains élèves seront répartis en cours triple et nous devons regrouper dans une même classe des enfants de CP, âge de l'acquisition des fondamentaux qui conditionnent toute la suite de la scolarité, et les enfants de CM2 qui préparent l'entrée en sixième, étape importante dans la vie d'un élève. De plus ces répartitions rendraient la mise en place de projets pédagogiques impossible du fait de niveaux et d'âges très différents des élèves répartis dans les classes. L'école deviendrait donc moins attractive et il ne faut pas exclure que cette situation pourrait motiver certaines familles à inscrire leurs enfants dans l'école privée de la commune voisine.

Le projet de carte scolaire doit être arrêté prochainement. Il sera soumis pour avis au Comité Technique Paritaire Départemental le 03 mars 2016, puis au Conseil Départemental de l'Education Nationale le 10 mars 2016.

M. le Maire informe l'assemblée que l'association de parents d'élèves a adressé un courrier à Mme l'Inspectrice d'Académie attirant son attention sur la qualité de la prise en charge des enfants à l'école de Meusnes, la qualité de l'enseignement qui y est dispensé par quatre enseignants formant une équipe pédagogique dynamique. L'école Jules Ferry de Meusnes est un lieu de vie scolaire rassurant et valorisant pour les élèves. Des effectifs raisonnables dans chaque classe, une équipe pédagogique stable et expérimentée posent des repères et facilitent la scolarisation des enfants en difficulté et/ou aux besoins différents. Le fait d'avoir des cours à triple niveau constituerait un obstacle à la prise en charge des difficultés des élèves et ces difficultés pourraient même être aggravées du fait que cette réorganisation ne s'accompagne pas d'une augmentation du nombre d'interventions du RASED. L'association souligne que la configuration des locaux ne permet pas d'installer 29 tables et chaises dans une même pièce ; l'accueil d'un tel effectif ne pourra donc pas être assuré.

M. le Maire souligne qu'il est important de connaître le point de vue des parents d'élèves mais également celui du conseil municipal qui souhaite obtenir la meilleure qualité d'enseignement pour les enfants. Il en donne la preuve à son niveau en apportant un soin constant aux conditions d'enseignement (bâtiments, espaces extérieurs, personnels, équipement récent de l'ensemble des classes en TBI pour un coût de 30 000 €, projet de plateau multisport pour 2016). Par ailleurs, dès la mise en place de la réforme des rythmes scolaires la municipalité s'est attachée à offrir des activités péri-éducatives de qualité. Ces activités sont très appréciées puisque l'ensemble des élèves y participent.

M. le Maire précise également que Terres de Loire Habitat dispose d'un parc locatif de 15 logements sur la commune qui apporte tant à la rentrée scolaire qu'en cours d'année son lot d'inscriptions. Il souligne également la commercialisation récente, à un prix attractif, des 12 lots du lotissement communal du Berry.

M. le Maire rappelle que le rendez-vous suivant est prévu :

Lundi 22 février : occupation de l'école par les parents d'élèves avec la participation des élus

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges,

Et après en avoir longuement délibéré,

ADOPTE une motion afin de s'opposer au projet de fermeture d'une classe élémentaire de l'école primaire Jules Ferry de MEUSNES proposé par l'Inspection Académique.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL
S'OPPOSANT AU PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE
A L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY DE MEUSNES
PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE**

Le Conseil Municipal constate que les prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2016-2017 s'établissent à 85 élèves, en ce non compris 6 élèves inscrits en TPS maternelle

En cas de fermeture de l'une des 3 classes, les effectifs de l'école primaire seraient répartis ainsi :

1 Classe comprenant 29 élèves répartis entre les niveaux suivants : CP et CM2

1 classe comprenant 30 élèves répartis entre les niveaux suivants : CE1, CE2, CM1

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est persuadé qu'un effectif de 29 élèves dans une classe à double niveau comprenant des CP et des CM2, et 30 élèves dans une classe à triple niveau, est de nature à nuire à la qualité de l'enseignement et rendrait impossible une prise en charge de qualité des enfants en difficultés. De plus ces difficultés risqueraient de s'aggraver en l'absence d'une augmentation du nombre d'interventions du RASED,

D'autre part nous sommes confrontés à un problème de locaux qui ne permettent pas d'installer 29 ou 30 tables et chaises dans une même salle. Par ailleurs, avec un tel effectif, ces locaux ne satisferaient plus aux règles d'hygiène et de sécurité édictées par la note d'information n° 43 de l'Académie d'Orléans-Tours qui précise que les salles de classe doivent offrir un espace de 2.4 m² par élève pour permettre de bonnes conditions pédagogiques.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal

DEPLORE qu'il soit fait une appréciation purement comptable de la situation négligeant ainsi le travail de qualité réalisé par l'équipe éducative et la volonté de la municipalité d'offrir les meilleures conditions d'enseignement possibles aux enfants,

S'OPPOSE à la fermeture de l'une des trois classes de l'école primaire Jules Ferry de Meusnes par l'Inspection Académique

n° 20160216-03

**CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES T.A.P.
AVEC L'ASSOCIATION « LES PASTELS D'ALINE »**

M. le Maire rappelle aux membres présents que les communes peuvent, en complément de leurs ressources propres en personnels, faire appel à des intervenants issus du monde associatif et notamment s'appuyer sur le tissu associatif local pour organiser le temps périscolaire. Il informe l'assemblée que l'association « Les Pastels d'Aline » propose

d'animer un atelier sur la technique du pastel ainsi qu'un atelier d'écriture récréative (création et illustration de poèmes). La nature de cette animation répondant aux objectifs fixés par le PEDT, M. le Maire propose de conclure une convention avec cette association pour fixer les conditions de son intervention qui se déroulera du 22 mars au 1^{er} juillet 2016 inclus à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée d'une heure chacune. En contrepartie de cette intervention, la commune s'acquitterait des frais d'animation d'un montant total de 2 243.00 € comprenant un forfait matériel incluant les consommables ainsi que l'édition et la remise d'un ouvrage illustré individuel en couleur à chaque participant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'association « Les Pastels d'Aline » dont le siège est à Saint-Aignan sur Cher (41110), 117 chemin de la Cendrinière, d'animer un atelier sur la technique du pastel ainsi qu'un atelier d'écriture récréative dans le cadre des TAP pour la période du 22 mars au 1^{er} juillet 2016, à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée d'une heure chacune et de s'acquitter des frais d'animation d'un montant total de 2 243.00 € comprenant un forfait matériel,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'animation dont le projet est annexé à la présente délibération.

n° 20160216-04
REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION
DU PRET A COURT TERME AYANT FINANCE LES TRAVAUX
DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire rappelle aux membres présents que cette assemblée, lors de sa séance du 10 novembre dernier, a sollicité auprès du Crédit Agricole un prêt relais d'un montant de 150 000 € sur 2 ans pour financer les travaux de viabilisation du lotissement du Berry. Le capital de ce prêt devait être remboursé In Fine lorsque l'actif de la Communauté de Communes Cher-Sologne serait liquidé. M. le Maire précise que l'actif de la Communauté de Communes Cher Sologne vient d'être liquidé et que les sommes revenant à la commune de Meusnes sont portées au compte 515 au Trésor. Il convient donc de procéder sans plus attendre au remboursement de ce prêt relais, sachant que par courrier du 19 novembre 2015 le Crédit Agricole accepte « de procéder à une remise à titre commercial sur le montant des indemnités de remboursement anticipé prévues au contrat [...] ». Cette remise se traduira par **un abandon total du montant des indemnités de remboursement anticipé contractuellement exigibles** ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement du prêt relais portant le numéro de contrat suivant : 10000090015 encaissé le 27 novembre dernier pour un montant de 150 000.00 €

n° 20160216-05
PROJET DE REOUVERTURE DU BAR – RESTAURANT

M. le Maire rappelle que le dernier café-restaurant de la commune est fermé depuis 2011 et face à la carence de l'initiative privée, la municipalité, soucieuse de revitaliser le centre bourg, a décidé de conduire la réhabilitation de ce commerce situé au cœur du village. Les locaux ainsi aménagés et mis aux normes ont vocation à être loués.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts qu'accomplit la commune de Meusnes depuis de très nombreuses années en faveur du maintien et aussi de la création de commerces ou de services de proximité. Cette offre de café – restauration complètera ainsi les activités commerçantes qui s'exercent déjà dans la commune, savoir boulangerie-pâtisserie, épicerie-presse-tabac-loto, boucherie-charcuterie, salon de coiffure. Il est ici rappelé que la commune est également bien pourvue en services médicaux avec la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmières, d'une clinique dentaire et d'une entreprise de transports sanitaires. La population locale exprime très largement la nécessité de la réouverture de ce commerce, idéalement placé en centre bourg, lequel a fait l'objet récemment d'un aménagement dans le cadre d'une opération Cœur de Village conduite par la Communauté de Communes avec le concours financier du Conseil Régional. La commune qui compte une dizaine de viticulteurs pratiquant la vente directe au domaine et accueille sur son territoire la société DAVID Industrie qui emploie une soixantaine de salariés, est positionnée sur l'une des **boucles du Cher à Vélo** et est située à **10 mn du zooparc de Beauval** qui élabore sans cesse de nouveaux projets et reçoit 1 million de visiteurs à l'année. L'enjeu est donc important pour l'activité touristique et économique locale et justifie pleinement l'intervention de la commune. Mais l'enjeu est également important pour la population en recherche de lien social qui manque d'un lieu de convivialité où les liens se nouent, les solidarités se créent.

Une étude de marché portant sur un projet de « restaurant traditionnel et menu de jour en milieu rural avec une activité secondaire de bar » a été actée auprès de la C.C.I.

Sur la base d'un aménagement et mise aux normes chiffrés par le cabinet Caillaudeau-Albertini à SELLES SUR CHER et un prix de vente fixé par les propriétaires à 85 000 € (dont 3 000 € de licence IV), le plan prévisionnel de financement est élaboré comme suit :

| DEPENSES H.T. | |
|--|---------------------|
| Acquisition du bâtiment et de la licence | 90 000.00 € |
| Travaux d'aménagement et mise aux normes | 260 000.00 € |
| Honoraires maître d'œuvre, contrôles techniques, missions SPS, assurances, taxes | 40 000.00 € |
| Imprévus | 10 000.00 € |
| Coût total de l'opération | 400 000.00 € |

| RECETTES | |
|---|---------------------|
| COMMUNE | |
| Autofinancement | 30 000.00 € |
| Recours à l'emprunt | 50 000.00 € |
| SUBVENTIONS | |
| Fonds de soutien à l'investissement public auprès de l'Etat | 140 000.00 € |
| Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais | 120 000.00 € |
| Communauté de Communes Val de Cher Controis | 60 000.00 € |
| TOTAL | 400 000.00 € |

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé du Maire,
 Considérant que ce projet est structurant pour l'amélioration de la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
 Après échanges,
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un commerce de café – restaurant en centre bourg d'un montant H.T. de 400 000.00 € comprenant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis en cette commune, 4 Place Marguerite Jourdain ainsi que la licence IV et les travaux d'aménagement et de mise aux normes,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE de M. le Préfet Loir et Cher l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de 140 000.00 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

SOLLICITE de M. le Président du syndicat de pays Vallée du Cher Romorantinais une subvention en capital d'un montant de 120 000.00 €,

SOLLICITE de M. le Président de la communauté de Communes Val de Cher Controis une subvention en capital d'un montant de 60 000.00 €.

n° 20160216-06
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE DIFFERENTES VOIES

Monsieur le Maire rappelle que :

- La voie d'accès aux constructions édifiées par Terres de Loire Habitat, dénommée impasse Verlaine, cadastrée section A n°2153, est devenue de par son niveau d'entretien et de son utilisation assimilable à de la voirie communale,
- La voie d'accès au lotissement du Berry, cadastrée section B n° 861 est devenue de par son niveau d'entretien et de son utilisation assimilable à de la voirie communale,

- La voie du lotissement communal du Berry dénommée rue du Berry, cadastrée section B n° 881 est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale des voies d'accès constituées par les parcelles cadastrées section A n° 2153, section B n° 861 et section B n° 881,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

n° 20160216-07

**ADOPTER LA NOUVELLE CLE DE REPARTITION
DU BUDGET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

M. le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Selles sur Cher gère le budget « portage de repas » et qu'en raison du départ au 1^{er} juillet 2015 de la commune de Mur de Sologne il convient d'adopter une nouvelle clé de répartition pour les frais annexes modifiant ainsi la convention passée précédemment. Il est proposé la clé de répartition suivante étant ici précisé qu'en fin d'année, si un déficit budgétaire apparaît, cette même clé de répartition sera utilisée pour combler le déficit :

| COMMUNE | POURCENTAGE | MONTANT |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| BILLY | 12.13 % | 467.01 € |
| GIEVRES | 15.74 % | 605.99 € |
| GY EN SOLOGNE | 6.13 % | 236.01 € |
| LASSAY SUR CROISNE | 2.13 % | 82.01 € |
| MEUSNES | 15.81 % | 608.69 € |
| ROUGEOU | 1.64 % | 63.14 € |
| SELLES SUR CHER | 38.36 % | 1 476.86 € |
| SOINGS EN SOLOGNE | 8.06 % | 310.31 € |
| TOTAUX | 100.00 % | 3 850.02 € |

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte la clé de répartition telle que proposée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

n° 20160216-08

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES FAMILLES
DONT LES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE « LES PRESSIGNY »
PARTICIPENT A UN SEJOUR LINGUISTIQUE OU DE DECOUVERTE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme la Principal du collège Les Pressigny de Selles-sur-Cher l'informant que 11 enfants originaires de notre commune, participeront à

- un séjour linguistique au Portugal du 8 au 13 mai prochain,
- un séjour de découverte du surf à Lacanau du 9 au 13 mai prochain,
- un appariement avec l'Allemagne comprenant un séjour à Traben Trarbach du 5 au 9 décembre 2016.

Cette information est dispensée aux maires des communes de résidence des familles afin d'ouvrir éventuellement la possibilité d'une aide financière. Mme VARIN rappelle que les participants à ces séjours sont tirés au sort sur une liste établie par l'établissement scolaire après dépôt d'un dossier d'inscription par les familles. Il résulte de cette procédure que préalablement à toute inscription les familles sont informées du montant restant à leur charge et acceptent implicitement de le financer en déposant un dossier. Par ailleurs, le tirage au sort pénalise arbitrairement les enfants qui ne sont pas retenus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et les compléments d'informations apportés par Mme VARIN,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas apporter d'aide financière aux familles pour ces séjours linguistiques. Toutefois, les familles qui rencontreraient des difficultés pour faire face aux frais de séjour seront orientées vers le Centre Communal d'Action Sociale.

n° 20160216-09

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire présente aux membres présents les états de produits irrécouvrables suivants qui lui ont été transmis par M. le Trésorier :

Etats arrêtés le 31.12.2015 :

Service des eaux

| Année d'exercice | Référence de la pièce | N° d'ordre | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| 2015 | R-6-7 | 11 | DUBREUIL Marie-France | 1.68 € | Surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2015 | R-6-7 | 12 | DUBREUIL Marie-France | 13.87 € | Surendettement et décision d'effacement de dette |
| TOTAL | | | | 17.55 € | |

Service de l'assainissement

| Année d'exercice | Référence de la pièce | N° d'ordre | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| 2015 | R-17-4 | 6 | DUBREUIL Marie-France | 1.33 € | Surendettement et décision d'effacement de dette |
| 2015 | R-17-4 | 7 | DUBREUIL Marie-France | 24.72 € | Surendettement et décision d'effacement de dette |
| TOTAL | | | | 26.05 € | |

Etats arrêtés le 21.05.2014 :

Service des eaux

| Année d'exercice | Référence de la pièce | N° d'ordre | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|-----------------------|------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2010 | T-51 | 1 | RALISIMALALA Josée | 70.86 € | PV de carence |
| 2012 | R-5-531 | 1 | PIRES Angélique | 31.91 € | PV carence |
| 2012 | R-12-300 | 1 | GAUDRY Christiane | 17.73 € | Créance minime |
| 2012 | R-12-300 | 2 | GAUDRY Christiane | 0.25 € | Créance minime |
| 2012 | R-5-519 | 2 | PIRES Angélique | 8.75 € | PV carence |
| 2012 | R-5-519 | 1 | PIRES Angélique | 28.62 € | PV carence |
| 2013 | R-10-12 | 1 | MOREAU Stéphane | 15.14 € | Créance minime |
| 2013 | R-12-292 | 1 | GAUDRY Christiane | 16.35 | Créance minime |

| | | | | | |
|------|--------------------------|---|---------------------------|-----------------|---|
| 2013 | R-5-518 | 1 | PIRES Angélique | 30.75 € | PV carence |
| 2013 | R-5-532 | 2 | PIRES Angélique | 13.20 € | PV carence |
| 2013 | R-5-532 | 1 | PIRES Angélique | 78.11 € | PV carence |
| 2012 | R-10-18 | 1 | TABUTEAU Robert | 31.57 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2012 | R-10-17 | 2 | TABUTEAU Régine | 6.00 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2012 | R-10-17 | 1 | TABUTEAU Régine | 34.38 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | R-10-18 | 1 | TABUTEAU Robert | 26.22 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | R-10-17 | 1 | TABUTEAU Robert | 49.43 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | R-10-17 | 2 | TABUTEAU Robert | 7.75 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-7/20- T900 2008 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 53.53 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-2/20- T901 2009 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 25.21 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-5/19- T902 2009 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 107.86 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-23/19- T903 2010 | 1 | RABUTEAU Robert et Ch. | 58.76 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-60/19- T904 2010 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 22.21 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-20/19- T905 2011 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 37.45 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| 2013 | T-27/18- T906 2011 | 1 | TABUTEAU Robert et Ch. | 69.77 € | Décédé et demande de renseignements négative |
| | | | | 841.81 € | |

Etats arrêtés le 21.05.2015 :

Service de l'assainissement

| Année d'exercice | Référence de la pièce | N° d'ordre | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------------|---|
| 2014 | R-19-299 | 1 | POILVAGE Alexandre | 234.03 € | Clôture insuffisance actif sur RJ/LJ |
| TOTAL | | | | 234.03 € | |

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité justifiée du comptable de recouvrer les créances
 DUBREUIL, RALISIMALALA, PIRES, TABUTEAU Robert, TABUTEAU Régine,
 TABUTEAU Robert et Ch.
 Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les produits des 6 redevables désignés ci-dessus en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés,

INVITE M. le Maire à adresser des courriers à M. POILVAGE, M. MOREAU et Mme GAUDRY afin de poursuivre le recouvrement, sachant que M. POILVAGE est employé par Intermarché à Noyers et M. MOREAU est agent de la commune de Noyers.